



Assemblée générale

Distr. générale
21 novembre 2002
Français
Original: arabe

Cinquante-septième session

Point 84 f) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : préparatifs de la Réunion ministérielle internationale sur la coopération en matière de transport de transit

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteur : M. Walid A. Al-Hadid (Jordanie)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 84 f) de l'ordre du jour (voir A/57/529, par. 2). Elle a pris des décisions sur ce point à ses 11e et 38e séances, le 16 octobre et le 20 novembre 2002. On trouvera un résumé de ses délibérations dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/57/SR.11 et 38).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/57/L.2 et A/C.2/57/L.32

2. À la 11e séance, le 16 octobre, le représentant du Venezuela, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, ainsi qu'au nom de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et du Kazakhstan, a présenté un projet de résolution intitulé « Préparatifs de la Réunion ministérielle internationale sur la coopération en matière de transport de transit » (A/C.2/57/L.2) ainsi conçu :

« L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration du Millénaire des Nations Unies, qui prend en considération les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, et demande instamment aux donateurs tant bilatéraux que

* Le rapport de la Commission sur ce point de l'ordre du jour sera publié en sept parties sous la cote A/57/529 et Add.1 à 6.



multilatéraux d'accroître leur aide financière et technique à ce groupe de pays pour les aider à satisfaire leurs besoins particuliers de développement et à surmonter les obstacles géographiques en améliorant leur système de transport de transit,

Rappelant également sa résolution 56/180 du 21 décembre 2001, dans laquelle elle pria le Secrétaire général de convoquer en 2003 une réunion ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit,

Prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé « Mesures liées aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : processus préparatoire de la Réunion ministérielle internationale sur la coopération en matière de transport de transit »,

1. *Accepte avec reconnaissance* l'offre généreuse du Gouvernement de la République du Kazakhstan d'accueillir la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit;

2. *Décide* que la Conférence ministérielle internationale sur la coopération en matière de transport de transit se tiendra à Almaty les 28 et 29 août 2003;

3. *Décide également* que le Comité préparatoire intergouvernemental, à composition non limitée, de la Conférence ministérielle internationale tiendra deux sessions, que la sixième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants d'organismes de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit, qui doit se tenir à New York du 23 au 27 juin 2003, servira de première session et s'occupera des questions de fond et des questions d'organisation, notamment celles concernant l'élection des membres du bureau et les modalités de la Conférence, et que la Réunion de hauts fonctionnaires qui doit se tenir à Almaty du 25 au 27 août 2003 servira de deuxième session;

4. *Décide en outre* que le bureau du Comité préparatoire intergouvernemental sera composé de 10 représentants d'États Membres, élus selon le principe d'une représentation géographique équitable;

5. *Désigne* le Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement comme Secrétaire général de la Conférence;

6. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence, en étroite coopération avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la Banque mondiale, d'organiser toutes les sessions du Comité préparatoire intergouvernemental;

7. *Prie également* le Secrétaire général de la Conférence, agissant en étroite coopération avec les commissions régionales, d'organiser des réunions intergouvernementales régionales et sous-régionales, le cas échéant, et décide

que ces réunions devraient achever leurs travaux d'ici à avril 2003 au plus tard;

8. *Invite* le Secrétaire général de la Conférence à prendre les arrangements nécessaires, en consultation avec les États Membres, pour faciliter la participation concrète de la société civile, notamment du secteur privé, aux préparatifs de la Conférence et à la Conférence elle-même conformément au Règlement intérieur du Conseil économique et social;

9. *Demande* à toutes les organisations et organes des Nations Unies, et notamment au secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et aux commissions régionales ainsi qu'aux organismes internationaux de financement, en particulier la Banque mondiale, de fournir tout l'appui technique et de fond nécessaire au processus préparatoire et à l'organisation de la Conférence ministérielle internationale;

10. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de présenter au Comité préparatoire pour examen, le 15 mai 2003 au plus tard, un rapport établi en consultation avec les organisations régionales et internationales compétentes;

11. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à solliciter des contributions volontaires pour faciliter les préparatifs de la Conférence ministérielle internationale et, en particulier, la participation de représentants des pays en développement sans littoral, des pays en développement de transit et des pays les moins avancés aux réunions préparatoires intergouvernementales et à la Conférence elle-même;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général, avec l'aide d'organisations et organismes des Nations Unies compétents, de lancer une campagne d'information afin de sensibiliser le grand public aux objectifs de la Conférence ministérielle internationale et à son importance;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur les résultats de la Conférence ministérielle internationale. »

3. À la 38e séance, le 20 novembre, M. Abdellah Benmellouk (Maroc), Vice-Président de la Commission, a présenté un projet de résolution intitulé « Préparatifs de la Réunion ministérielle internationale sur la coopération en matière de transport de transit », qui avait été établi à l'issue de consultations officieuses sur le projet de résolution A/C.2/57/L.2.

4. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/57/L.32 (voir par. 7).

5. Après l'adoption du projet de résolution, les représentants du Japon et de la République démocratique populaire lao ont fait des déclarations (au nom du Groupe des pays en développement sans littoral) (voir A/C.2/57/SR.38).

6. Le projet de résolution A/C.2/57/L.32 ayant été adopté, les auteurs du projet de résolution A/C.2/57/L.2 ont retiré ce dernier.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Préparatifs de la Réunion ministérielle internationale sur la coopération en matière de transport de transit

L'Assemblée générale,

Rappelant la Déclaration du Millénaire¹, dans laquelle les chefs d'État et de gouvernement ont pris en considération les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral, ont demandé instamment aux donateurs tant bilatéraux que multilatéraux d'accroître leur aide financière et technique à ce groupe de pays pour les aider à satisfaire leurs besoins particuliers de développement et à surmonter les obstacles géographiques en améliorant leurs systèmes de transport de transit, et ont décidé de créer, au niveau national comme au niveau mondial, un environnement favorable au développement ainsi qu'à l'élimination de la pauvreté,

Rappelant également sa résolution 56/180 du 21 décembre 2001, dans laquelle elle a prié le Secrétaire général de convoquer en 2003, dans les limites des ressources du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 et au moyen de contributions volontaires, une réunion ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit,

Prenant note du rapport du Secrétaire général intitulé « Mesures liées aux besoins et aux problèmes particuliers des pays en développement sans littoral : processus préparatoire de la Réunion ministérielle internationale sur la coopération en matière de transport de transit² »,

1. *Accueille avec reconnaissance* l'offre généreuse du Gouvernement kazakh d'accueillir la réunion internationale visée dans la résolution 56/180, qui s'appellera « Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit et des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport de transit »;

2. *Décide* que la Conférence ministérielle internationale se tiendra les 28 et 29 août 2003 à Almaty;

3. *Décide également* que le Comité préparatoire intergouvernemental, à composition non limitée, de la Conférence, tiendra deux sessions, que la sixième Réunion d'experts gouvernementaux des pays en développement sans littoral et de transit et de représentants d'organismes de financement et de développement, qui doit se tenir à New York du 23 au 27 juin 2003, servira de première session et s'occupera des questions de fond et des questions d'organisation, notamment celles qui concernent l'élection des membres du bureau et les modalités de la Conférence, et que la réunion de hauts fonctionnaires qui doit se tenir à Almaty du 25 au 27 août 2003 servira de deuxième session;

¹ Voir résolution 55/2.

² A/57/340.

4. *Décide en outre* que le bureau du Comité préparatoire intergouvernemental sera composé de 10 représentants d'États Membres, élus selon le principe d'une représentation géographique équitable;

5. *Désigne* le Haut Représentant pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement comme Secrétaire général de la Conférence;

6. *Prie* le Secrétaire général de la Conférence d'organiser toutes les sessions du Comité préparatoire intergouvernemental en étroite coopération avec le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et la Banque mondiale;

7. *Prie également* le Secrétaire général de la Conférence, agissant en étroite coopération avec les commissions régionales, d'organiser des réunions intergouvernementales régionales et sous-régionales, le cas échéant, et décide que ces réunions devraient achever leurs travaux d'ici à avril 2003 au plus tard afin d'apporter une contribution de fond aux travaux du Comité préparatoire intergouvernemental;

8. *Invite* le Secrétaire général de la Conférence à prendre les dispositions nécessaires, en consultation avec les États Membres, pour faciliter la participation concrète de la société civile, notamment du secteur privé, aux préparatifs de la Conférence et à la Conférence proprement dite conformément au Règlement intérieur du Conseil économique et social;

9. *Invite* les organisations et organismes des Nations Unies, et notamment la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement et les commissions régionales, les institutions financières internationales, en particulier la Banque mondiale, les autres organisations régionales et internationales compétentes, et la communauté internationale, à fournir tout l'appui technique et de fond nécessaire à la préparation et à l'organisation de la Conférence et à y participer activement;

10. *Prie* le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de soumettre à l'examen du Comité préparatoire, au plus tard le 15 mai 2003, un rapport sur les résultats des réunions régionales et sous-régionales, établi en consultation avec les organisations régionales et internationales compétentes;

11. *Prie également* le Secrétaire général de continuer à solliciter des contributions volontaires pour faciliter les préparatifs de la Conférence et, en particulier, la participation de représentants des pays en développement sans littoral, des pays en développement de transit et des pays les moins avancés aux réunions préparatoires intergouvernementales et à la Conférence elle-même;

12. *Prie en outre* le Secrétaire général de lancer, avec l'aide des organisations et organismes compétents des Nations Unies, une campagne d'information, dans les limites des ressources du budget-programme de l'exercice biennal 2002-2003 et au moyen de contributions volontaires, afin de sensibiliser le public aux objectifs et à l'importance de la Conférence;

13. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter à sa cinquante-huitième session un rapport sur les résultats de la Conférence.